

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 janvier 2006

CP 06/01-18

## CONSTRUCTION DU BARRAGE DU THERONDEL MAÎTRISE D'OEUVRE

### CONSTITUTION D'UN JURY

---

Lors de la session consacrée au vote de la Décision Modificative n° 2 de l'année 2005, l'Assemblée Départementale a approuvé le financement de l'opération de construction du barrage du Théronnel à des fins de soutien des étiages de la rivière Tescou.

Concernant la réalisation des études pour cette opération, il convient de désigner les équipes de maîtres d'œuvre.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux (1 620 000 €HT), une mise en compétition des concepteurs sous forme d'un appel d'offres restreint européen, en application de l'article 74 II du code des marchés publics, doit être organisée, un jury devant être constitué.

En application des articles 22 et 25 du Code des Marchés Publics, il revient à la Commission Permanente de fixer la composition du jury, la personne responsable du marché (le Président du Conseil Général) étant appelée à en désigner les membres.

#### **Composition du jury : 15 membres**

- ☞ Les 6 membres de la Commission d'Appel d'Offres de la collectivité ;
- ☞ 4 membres ayant la qualité de maître d'œuvre (un tiers des membres du jury possédant la qualification exigée des candidats) ;
- ☞ 2 membres ayant la qualité de personnalités qualifiées (personnalités dont la désignation présente un intérêt particulier sans que leur nombre puisse excéder cinq).

En conséquence, je vous propose de :

- ☞ retenir cette composition du jury appelé à rendre un avis sur les candidatures des concepteurs ;
- ☞ prendre acte de ce que M. le Président procédera à la désignation des membres du jury, sur la base de la composition ci-arrêtée.

—

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 23 janvier 2006**

CP 06/01-18

**CONSTRUCTION DU BARRAGE DU THERONDEL  
MAÎTRISE D'OEUVRE**

**CONSTITUTION D'UN JURY**

—

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 15 novembre 2005 approuvant le financement de l'opération de construction du barrage du Thérondel à des fins de soutien des étiages de la rivière Tescou,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

– Décide, en application des articles 22 et 25 du Code des Marchés Publics, de retenir la composition suivante du jury appelé à rendre un avis sur les candidatures des concepteurs :

- ☞ Les 6 membres de la Commission d'Appel d'Offres de la collectivité ;
- ☞ 4 membres ayant la qualité de maître d'œuvre (un tiers des membres du jury possédant la qualification exigée des candidats) ;

📄 2 membres ayant la qualité de personnalités qualifiées (personnalités dont la désignation présente un intérêt particulier sans que leur nombre puisse excéder cinq) ;

– Prend acte de ce que M. le Président procédera à la désignation des membres du jury, sur la base de la composition ci-arrêtée.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,